

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du Syndicat des travailleuses et travailleurs de Radio-Canada, tenue de façon séquentielle et en visioconférence du 14 au 24 février 2022**

L'assemblée s'est tenue consécutivement lors de 16 réunions auxquelles étaient conviés les membres de sections spécifiques et de deux réunions ouvertes à tous. La liste des participants est conservée au syndicat. Les votes se sont tenus de façon électronique via la plateforme de Simple Sondage.

14 février, 19 h

- a- Moncton
- b- Médiathèque, Finances, Revenus

15 février, 19 h

- a- Maintenance-diffusion
- b- CBC (et membres anglophones)

16 février, 19 h

- a- Québec
- b- Actualités radio et Médias numériques

17 février, 19 h

- a- Sherbrooke, Trois-Rivières
- b- Soutien production et Communications

19 février, 10 h

Tous

21 février, 19 h

- a- Sous-titrage, Scénographie, Soutien médias, Design
- b- Saguenay, Rouyn

22 février, 19 h

- a- Matane, Rimouski, Gaspé, Sept-Îles
- b- CDI 1

23 février, midi

Tous

23 février, 19 h

- a- Ici Radio
- b- TVG

24 février, 19 h

- a- Cdi 2
- b- Affaires publiques télé, RCI-EA et Sports

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Rapport sur la négociation et sur la mobilisation**
- 3. Moyens de pression**

- *Considérant que la convention collective est échue depuis le 15 octobre,*
- *Considérant qu'il y a eu jusqu'à maintenant plus d'une vingtaine de journées de négociation avec la partie patronale,*
- *Considérant que malgré le dépôt de l'essentiel de nos demandes, l'employeur tarde à répondre,*

*Il est proposé par Marc-André Haché et appuyé par Pauline Abel d'autoriser la direction du STTRC à exercer des moyens de pression aux moments jugés opportuns, excluant toutes formes d'arrêt de travail.*

*Adopté à la majorité.*

- 4. Comité de réflexion sur un conflit de travail**

- *Considérant qu'un conflit est toujours possible dans le cadre des négociations en vue du renouvellement de notre convention collective,*
- *Considérant que nos relations de travail et le processus de négociation sont encadrés par le Code canadien du travail,*
- *Considérant qu'il est important de bien connaître le cadre juridique de notre négociation,*
- *Considérant qu'il est tout aussi important de comprendre les impacts juridiques et financiers d'un possible conflit de travail,*
- *Considérant qu'il est important que les membres du STTRC puissent prendre leurs décisions en toute connaissance de cause,*

*Il est proposé par Serge Clavet et appuyé par Manon Mitchell de mandater le Bureau syndical pour qu'il constitue un comité de réflexion qui aura pour mandat de:*

*1- recueillir et diffuser toutes les informations pertinentes sur le cadre juridique d'une négociation,*

*2- évaluer les enjeux juridiques, technologiques, organisationnels et financiers d'un conflit de travail et diffuser le fruit de ses réflexions,*

*3- travailler avec le Bureau syndical et les comités de mobilisation et de négociation afin de coordonner la diffusion de ces informations.*

*Adopté à la majorité.*